

ENERGIE

AIDE AUX INVESTISSEMENTS BOIS-ÉNERGIE

Textes de référence :

Décision du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

- chaudière bois à alimentation automatique ;
- équipements pour l'approvisionnement (broyeurs, silos ...) ;
- locaux (chaufferie, stockage) ;
- réseaux de chaleur à partir d'énergie renouvelable.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

170 000 € HT majoré de 10 000 € par bâtiment raccordé sur le réseau de chaleur.

Service instructeur :

Pôle développement/service habitat urbanisme aménagement foncier.